

# MELANGES RELIGIEUX.

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Mardi, 28 Decembre 1847 No. 31.

### AVIS.

Nous ne publions aujourd'hui qu'une demi-feuille, parce que samedi était fête d'obligation, et que ce jour-là nos typographes ne composaient pas.

### MANIFESTE

De l'Église romaine dans le monde politique; par l'auteur de la *Législation générale de la Providence*, du *Système universel du Monde*, et du *Prêtre devant le Siècle*.

Ce Manifeste se compose de huit traités, sans parler de l'introduction et de la conclusion, qui pourraient bien aussi passer pour des traités.

L'introduction, en effet, présente le tableau ou traité de la gravité du mal, et des seuls et derniers moyens de salut de la France.

La première partie, ou le premier traité, a pour objet les bases des gouvernements, l'unité des hommes, leur solidarité, leur générosité. L'auteur donne des preuves, qu'avec raison il appelle étonnantes, de la solidarité humaine et humanitaire: c'est de l'Écriture, de la Genèse, qu'il les tire, et c'est pourquoi il se tait pour laisser parler Dieu: "Car Dieu a parlé ici, d'ici, et sa parole, au ch. 18 de la Genèse, serait le chef-d'œuvre de la Bible, si la Bible n'avait pas autant de chefs-d'œuvre que de livres pour le savant ordinaire, et que de mois pour l'homme de génie." Il y a, dans cette première partie, beaucoup de choses intéressantes que l'espace ne nous permet pas même d'indiquer.

Dans la seconde partie, qui est un traité de la facilité et de la toute-puissance, pour le bien et pour le mal, des deux autorités, M. Madrolle fait un tableau des fautes de la restauration, et donne les preuves historiques de la loi de responsabilité temporelle des deux pouvoirs politique et religieux. Il fait voir, par un bref de Pie VI, que ce grand Pontife décide magnifiquement la question de la responsabilité des évêques.

Dans la troisième, il traite de la justice temporelle des nations, des rois et des hommes d'État, et expose l'histoire des guerres civiles et étrangères, des ligues, des révolutions et des restaurations. Il montre comment leurs dangers, leurs succès, deviennent plus grands, lorsqu'elles sont plus catholiques qu'apparences. Cette partie, qui a près de cent pages, mérite d'être continuellement méditée; elle vaut mieux, au dire de l'auteur, que tout ce qu'on fait apprendre, en fait d'histoire, dans les collèges. Elle offre d'ailleurs de grandes leçons à nos hommes d'État, qui font l'histoire du présent, en méprisant l'histoire du passé, et en se moquant de celle de l'avenir.

La quatrième partie est un traité de l'impuissance et du discrédit général de la justice criminelle, administrative et gouvernementale. C'est encore un des tableaux pittoresques, si familiers à M. Madrolle.

Traité et Histoire universelle de la sainteté du serment, contre la doctrine inouïe du parjure... des fidèles; voilà ce qu'offre la cinquième partie, question de la plus haute importance, et dont l'immorale actualité se perpétue sans rougir.

La sixième partie traite de l'impuissance d'un parti que l'auteur nous paraît juger trop sévèrement, et que nous ne nous permettrons pas de qualifier.

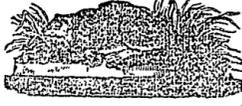
Il nous faut de passer à la septième, pour ce motif, surtout, qu'elle nous touche de plus près: c'est un traité de la toute-puissance spirituelle, et de l'impuissance politique du clergé, de sa solidarité et de sa responsabilité, même temporelle. C'est, en d'autres termes, un acte d'accusation contre le clergé, et, en même temps, sa glorification. Ensuite M. Madrolle présente la théorie, la théologie et l'histoire de l'omnipotence du clergé d'un pays, pour le bien et par conséquent pour le mal. Nous regrettons de ne pas pouvoir donner une analyse complète de ce traité; nous dirons seulement que l'auteur parle des faiblesses du clergé, et montre qu'aujourd'hui, comme à toutes les époques, elles sont proportionnées au mal et aux dangers de la situation de la France. Mais ce n'est pas tout, il fait voir aussi que jamais la puissance morale du clergé ne fut plus grande, et n'eut plus beau jeu pour manifester la bienfaisance de la religion. Vient ensuite le tableau historique des toutes-puissances, même individuelles, de bienfaisances et des calamités du clergé et des fidèles à toutes les époques et dans tous les lieux; après quoi l'auteur marque la différence, selon les siècles, de ce qu'il appelle les fautes du clergé de France. M. Madrolle aborde ensuite diverses questions, parmi lesquelles se trouve une discussion et une appréciation du conflit élevé par le clergé au sein de la société. Et après avoir traité ces diverses questions à sa manière, il termine en exposant l'histoire du clergé et de l'épiscopat contemporains, et en disant leurs derniers moyens de salut, et ceux de l'Église romaine en France, sur l'avenir de laquelle il reproduit des prédictions anciennes et nouvelles.

La huitième partie, comme corollaire des autres, renferme des conclusions constitutionnelles et légales, et réclame ou constate les seules libertés vraiment nationales, entre autres, celle de l'enseignement, qui existe, suivant l'auteur; celle des ordres religieux; puis celles de l'Église gallicane, considérées, dit-il, comme ultramontaines.

Ce livre est immense et hors de ligne, comme le dit l'auteur lui-même, qui ajoute que c'est en même temps le plus incongru de tous les livres, un cours complet d'histoire universelle et un vrai cours de politique. L'auteur a voulu qu'il fût cela, et il a pu dire: Toute autre histoire est une fable inventée; toute autre politique un fétu.

Mais, d'un côté, cette histoire trouvera des contradicteurs, et cette politique aura des adversaires; puis, d'un autre côté, cette histoire comptera plus d'apologistes, et cette politique plus de partisans.

Les uns admettront ce que les autres repousseront; et ce que ceux-ci loueront, ceux-là le blâmeront. Chacun restera sous l'empire de ses préjugés, de son égoïsme, de son parti, de tout ce qui l'empêchera d'apprécier avec conscience, de juger et de choisir librement. Ce ne sera ni la faute de l'auteur, ni des principes qu'il pose, ni des faits qu'il produit, ni des conséquences qu'il tire.



### MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 28 DECEMBRE 1847.

#### INSTALLATION

DE DEUX CHANOINES, ETC., ETC., ETC.

La cérémonie qui eut lieu, dimanche dernier, à la Cathédrale, pour la réception des trois premiers chapelains du chapitre et la prise de possession de deux nouveaux chanoines, fut des plus imposantes. Dans l'impossibilité de mentionner tout ce qu'il y avait de significatif et de pieux dans les diverses allocutions latines adressées par l'évêque officiant aux cinq élus, nous rapporterons du moins à nos lecteurs ce qui dut attirer l'attention de la foule religieuse qui encombra l'église.

Après l'entrée solennelle de l'évêque et la prise de ses habits pontificaux, les promus à des Chapelaneries étant dans le sanctuaire, accompagnés de trois clercs qui portaient les costumes de leur nouvel office, et les deux élus à des Canoniciats étant aussi dans l'autre partie du sanctuaire, entre les chanoines parés, la cérémonie commença par le chant solennel du *Veni, Creator*, etc. A la suite de cette invocation à l'Esprit-Saint, eut lieu le sermon prononcé par M. le Supérieur du Séminaire, qui, avec une éloquence pleine d'oraison, exprima la joie qu'il éprouvait en cette circonstance, adressa des paroles de félicitations à ceux qui étaient le sujet de la cérémonie du jour, et aussi aux fidèles, surtout à ceux de la ville de Montréal qui devenaient de plus en plus l'objet de la constante sollicitude de leur premier Pasteur, comme l'attestait la retraite générale qui venait de se terminer à la cathédrale, avec tant de succès. Delà il prit occasion d'insister sur les avantages de la persévérance et en exposa les motifs et les moyens.

Après cette excellente instruction, eut lieu la réception des trois chapelains, MM. T. Plamondon, V. Pilon et L. Z. Moreau, prêtres de l'évêché. Lorsqu'ils eurent été conduits devant l'évêque, le prélat leur annonça son intention de les revêtir des habits de leur charge et de les bénir spécialement pour le saint accomplissement des devoirs qui leur étaient imposés. De suite il bénit leurs habits, qui consistaient dans la cape de drap noir, le camail de même étoffe et le rochet; puis il les en revêtit avec une prière et une bénédiction particulières. Il leur présenta ensuite le Cérémonial, avec une allocution propre à cette cérémonie; alors les nouveaux promus furent conduits à leurs stalles, pendant le chant du psaume *Latus sum in his*, etc.

Cette première partie de l'office fut suivie de la prise de possession de leur canonat par M. F. R. Mercier, ci-devant curé de St-Vincent de Paul, et M. J. Laroque, ancien supérieur du séminaire de St-Lyacinthe. Les deux élus ayant été introduits à l'évêque officiant par deux membres du chapitre, revêtus de chappes, firent d'abord leur profession de foi et le serment prescrit par le droit Canon, et furent ensuite revêtus des habits de leur dignité que l'évêque avait bénis. Alors, le prélat les fit monter à l'autel qu'ils baisèrent, en signe de prise de possession; puis, il les conduisit lui-même à leurs stalles où il les fit assoir quelques moments; ensuite au lutrin où ils récitèrent quelques prières; enfin, il leur fit sonner la cloche de l'église en preuve de possession. Cette religieuse installation se termina par le chant d'un *Te Deum*, pendant lequel l'évêque donna le baiser de paix aux nouveaux chanoines qui allèrent ensuite le recevoir de leurs vénérables confrères, qui formaient un cercle devant le trône épiscopal. Cette cérémonie, qui commença sur les trois heures de l'après-midi et qui fut suivie des Vêpres solennelles, ne se termina que sur les six heures, sans que la nombreuse assistance n'en parût fatiguée.

Nous apprenons qu'après la tenue d'un Chapitre général de ses chanoines, Mgr. l'évêque de Montréal vient de nommer M. F. A. Truteau, Grand-Vicaire et Doyen de son chapitre; M. J. O. Paré, Grand Chantre; M. F. R. Mercier, Archidiacre; M. J. Laroque, Grand-Pénitencier; M. L. Z. Moreau, Assistant Secrétaire; M. A. Lacombe, Sous-Secrétaire et M. V. Pilon, Sous-Secrétaire du Chapitre. Nous nous réjouissons bien sincèrement de voir l'administration diocésaine s'entourer de conseillers aussi dignes de toute la confiance du public, et remplir, si promptement, les vides que la promotion de Mgr. Blanchet à l'évêché de Walla-Walla et la mort si regrettable du Grand-Vicaire H. Hudon, avaient pu faire sentir d'ici à quelque temps. En tout ceci, nous voyons de nouveaux traits de Providence divine sur le diocèse de Montréal.

Notre confrère de la *Minerve*, dans sa feuille du 2 du courant, dans un article sur l'annexion du Canada aux États-Unis, dit que le grand argument du rédacteur des *Mélanges Religieux* pour s'opposer à cette annexion est l'exemple de la Louisiane, qui, dit-il, selon le même rédacteur, n'est pas du tout rassurant pour les Canadiens. Mais notre confrère prend immédiatement le moyen de déromper ses lecteurs. Il leur dit que "notre grand cheval de bataille est toujours l'histoire de la Louisiane." Cependant, continue-t-il, "nous avons bravé l'histoire de la Louisiane et voilà qu'elle abandonne son cavalier pour venir à notre secours. Là dessus, il vous cite l'introduction à une histoire abrégée de la Louisiane que publie M. Charles Gayarré.

Nous nous étions engagé à prouver ce que nous avions avancé; nous n'avions les documents sous la main, d'ailleurs nous n'avions que peu de loisirs à faire les recherches nécessaires. Aujourd'hui nous avons le temps; nous espérons que notre confrère nous pardonnera ce retard. Nous commençons d'abord par lui dire d'avoir la bonté

de nous rendre notre cheval de bataille; nous tenons fort à le revoir, et à nous en servir au plus grand profit de notre cause. Dans tous les cas, il lui serait impossible d'en user lui-même pour le moment. Nous le lui redemandons donc et donnons de suite les noms et qualités de nos autorités.

Notre autorité principale est M. C. C. Robin, auteur de plusieurs ouvrages sur la littérature et les sciences. S'il ne suffit pas, nous avons pour nous le moniteur de la Louisiane de ce temps-là qui ne parle pas autrement que M. Robin.

M. Robin est un savant français qui voyageait en Louisiane au temps de la cession du pays à la république américaine. Il fut à même, par conséquent, de bien connaître ce qui s'y passa alors. Il a publié depuis ses mémoires à cet égard sous le titre de "Voyages dans l'intérieur de la Louisiane, etc." Notre confrère de la *Minerve* ne saurait refuser une pareille autorité; c'est l'histoire, la pure histoire que nous allons transcrire.

"Le gouvernement américain dit-il, s'installait sur ces entrefaites; des étrangers, ignorant la langue, les mœurs et les lois du pays, obtenaient toutes les places. Les Louisianais éprouvaient alors les plus grandes difficultés pour communiquer avec les administrateurs; il leur fallait partout, jusque dans les tribunaux, des interprètes, et les payer encore très-chèrement. Ils voyaient combien, par l'orgueil de ces éthers interprètes, leurs idées, leurs motifs et leurs droits étaient mal interprétés; ils se plaignaient, s'agitaient, moins par les conséquences fâcheuses qui allaient en résulter pour l'avenir, que pour le mal actuel qu'ils en ressentait. Des droits pesants de douanes, la prohibition de l'entrée des nègres, ajoutaient encore à ce mécontentement.

"Un grand nombre de Louisianais, mécontents, formaient déjà le projet d'aller s'établir dans d'autres régions de la domination espagnole; et la Louisiane délaissée, métamorphosée en colonie anglo-américaine, allait priver la France des avantages qu'elle s'était promis dans cette cession. Ses débouchés commerciaux allaient être fermés, puisque je voyais partout les Anglo-Américains faire exclusivement le commerce de denrées anglaises, tandis que les Français se partageaient entre l'un et l'autre. D'un autre côté, l'ambition des Anglo-Américains, étendant déjà leurs regards sur cette contrée bien au-delà de ses limites, allait encore ouvrir de nouveaux débouchés aux fabriques anglaises."

Ainsi, un des premiers actes des Américains est de priver les Louisianais de leur langue partout jusque dans les tribunaux, et cela de la manière la plus outrageante possible. Ce n'est pas tout cependant. On signa une pétition pour protester contre cette suppression de la langue française et l'on députa trois délégués, MM. Destrean, Sauvé et Derbigny qui la portèrent au siège du gouvernement. Eh bien! cette pétition des Louisianais, M. Robin va nous dire comment on la considéra:

Cette pétition, dit-il, "eut le sort qu'il n'était pas difficile de prévoir: les délégués eurent à vaincre de trop justes préventions, furent reçus froidement, écoutés avec dédain, et renvoyés abreuvés d'humiliations, n'ayant rien obtenu de l'insaisir."

Il semble qu'un semblable témoignage donné par un homme qui était sur le théâtre des événements, qui a été témoin oculaire de toutes ces manœuvres, devrait suffire. Mais non; nous avons un témoignage non moins fort. C'est le *Moniteur* de la Louisiane du 25 mai, 1835, No. 513. Dans cette feuille on trouve l'extrait suivant du compte que rendirent de leur mission les trois délégués cités plus haut:

"Les obstacles, disent-ils dans le compte qu'ils rendirent de leur mission, que nous avons eus à combattre ici pour faire constater le vœu du peuple, nous poursuivirent jusqu'à Washington.

"Nous présentâmes le mémoire dont nous étions porteurs, lorsque nous crûmes avoir préparé les voix pour le faire accueillir. Il fut envoyé à un comité déjà nommé pour s'occuper de l'amélioration du gouvernement de la Louisiane, et nous entrâmes dès lors dans l'état d'anxiété où nous AVONS PASSÉ TOUT LE TEMPS DE LA SESSION DU CONGRÈS.

La communication que le comité s'était montré disposé à établir entre nous, se borna à une première entrevue. "Les jours, les semaines se succédèrent sans qu'on parût songer à nous; en vain par notre présence assidue aux séances du congrès, et par nos visites fréquentes aux membres qui étaient chargés de notre affaire, cherchions-nous à réveiller leur attention, les intérêts de la Louisiane semblaient tomber dans une sorte d'oubli, qui nous présagea de bonne heure le résultat que nous devions attendre..."

"Notre anxiété, croissant à mesure que le temps s'écoulait, devint bientôt si pressante, que nous prîmes l'habitude aux conseils que l'on nous donna de faire une tentative auprès du sénat, pour accélérer la décision de notre cause, en la mettant à la fois sous les yeux des deux chambres. Peu de jours après, le comité nommé pour examiner cette affaire nous ayant invités à nous rendre auprès de lui, eut avec nous une conférence... Les choses en restèrent là plusieurs semaines.

"Dans cette simple relation de faits, il ne sera que trop senti, sans doute, par tous ceux qui ont des principes de justice: qu'il nous suffise de dire que nous étions loin de nous attendre à être traités aussi arbitrairement dans le sanctuaire de la Liberté.

"En effet, dans un temps où le congrès était à peine occupé d'une manière digne de son attention, lorsque l'affaire de la Louisiane était presque le seul objet important sur lequel il eut à délibérer, nous avons vu s'écouler les semaines et les mois sans que l'on daignât accorder une faible portion de ce temps, alors si précieux, à l'examen de notre cause. Nous avons passé au siège du gouvernement le temps entier de la session dans l'attente de quelque décision, tandis que nous avions journellement sous les yeux des débats longs et opiniâtres sur des matières de peu de conséquence. Nous avons vu rejeter, sans nul égard pour notre situation, toutes les instances que nous avons faites pour obtenir la permission de nous procurer des Africains pour nos cultures, malgré que nous avons démontré jusqu'à l'évidence que ce pays ne peut exister sans leur secours. Nous avons vu notre cause, celle de toute une province, tomber dans une sorte d'oubli, et le procès d'un seul homme occuper les deux branches

de la législature pendant tout un mois. Nous avons vu les dispositions favorables du grand nombre paralysées par la mauvaise volonté de quelques-uns. Enfin, lorsque la sentence allait expirer, nous avons vu fabriquer à la hâte un gouvernement contre lequel nous n'avons cessé de nous récrier, que nous avions démontré n'être en rien convenable à notre situation.

Ce n'est pas encore assez de citations. Le *Moniteur*, du 23 août 1834, contenait entre autres choses ce qui suit:

"... De ce moment, plus de frein aux abus les plus criants; la partialité la plus marquée s'est manifestée dans les jugements. Si la cause existe entre un Louisianais et un étranger, le premier est assuré de se voir sacrifié à l'avantage et à la cupidité de son adversaire. Je dis plus, il suffit que l'un des deux avocats soit Louisianais, et l'autre Américain, pour que la balance penche toujours en faveur de ce dernier.

"... Un Français, Louisianais, avait obtenu au tribunal civil condamnation contre un anglais, nommé Patrick Morgan; ce dernier avait interjeté appel de ce jugement, qui avait été confirmé dans le tribunal supérieur du gouverneur Claiborne; eh bien, nonobstant ces deux jugements en premier et dernier ressort, l'affaire ayant été portée de nouveau devant le tribunal civil, en jour que deux juges, sur trois, étaient américains, le Louisianais Patrick a été condamné. La madame Marie-Anne Chalenberg fait citer au tribunal civil le jeune Delisle-Duparc, réclame de lui le paiement d'une somme de deux cents piastres qu'elle prétend lui être due. Cette mulâtresse qui était défendue par un avocat américain, n'était porteur d'aucun titre de créance; en vain ai-je persisté à soutenir qu'elle devait justifier de sa demande; tous mes efforts ont été inutiles. La partie a été condamnée à payer, sauf à elle à justifier qu'elle ne doit pas..."

Eh bien! après de semblables citations, après de semblables faits donnés par des hommes qui ont été à même, plus que M. Gayarré sans doute, de juger de toutes ces choses, et nous pouvons bien dire que l'exemple de la Louisiane, l'exemple de son annexion n'est pas du tout rassurant pour nous; que c'est, entre mille autres, une nuisante raison pour ne pas nous annexer. Enfin nous espérons que notre confrère de la *Minerve* voudra bien admettre au moins facilement que nous avions droit de nous servir de l'histoire de la Louisiane comme de notre grand cheval de bataille, et que réellement celui-ci n'a pas "abandonné son cavalier pour aller au secours" du rédacteur de la *Minerve*.

Nous terminons en disant que "nous faisons ces remarques seulement dans le dessein" d'appuyer notre opinion et nos avancés; voilà tout.

Dans un des derniers numéros de la *Gazette Officielle*, nous avons vu une proclamation annonçant qu'il avait plu à Sa Majesté de donner sa sanction royale à l'Acte qui abrège le temps pour la qualification et la prestation de serment par les étrangers. Eh bien! depuis ce temps l'acte sanctionné n'a pas encore paru, il n'est peut-être pas même encore sous presse. Néanmoins nous apprenons que bien des personnes pensent pouvoir par cet acte obtenir le droit de voter aux présentes élections, et qu'elles ne peuvent obtenir copie de cet acte. Il est de la plus grande injustice de la part du ministère d'en agir ainsi envers ces habitants du pays. Si vraiment ils peuvent par cet acte se qualifier pour voter, pourquoi ne faire pas paraître l'acte en question? Est-ce que, pour le publier, il fallait attendre que la proclamation eût paru de huit jours de publicité? Non; le ministère sans doute pensa que la publication de cet acte favoriserait le parti de l'opposition; et il pense qu'elle donnerait le droit de voter à une foule de gens qui sont opposés à la mal-administration du pays; et il craindrait par là de mettre en péril dans certaines localités les élections de ses partisans; et voilà certainement pourquoi il met tant de lenteur à agir en cette occasion. Si cet Acte était favorable à son parti, le ministère n'aurait pas manqué de le publier le même jour que la proclamation, et l'on verrait de toutes parts surgir de nouveaux votants. Nous désirerions fort à savoir quelles raisons le ministère ou plutôt son organe peut donner de la non-publication jusqu'à ce jour d'un Acte que tant de personnes regardent comme devant les rendre habiles à voter. Ces raisons, nous les demandons à la *Gazette de Montréal* qui est si constante dans sa défense des actes du ministère; nous les lui demandons. Quelle elle donne, si elle en a; si elle garde le silence, elle voudra dire que le ministère a voulu priver un grand nombre de citoyens du droit de voter, qu'il a voulu les défranchiser, et que de fait il les a défranchisés. Ce ne sera qu'un nouvel anneau à la longue chaîne des actes des ministres du jour; ce ne sera qu'un nouveau chef d'accusation contre eux.

Nous avions écrit ce qui précède, lorsque nous avons reçu la *Gazette Officielle* de samedi, qui contient en anglais seulement l'acte en question. Cet acte a reçu la sanction royale le 30 octobre dernier; ce n'est que le 11 décembre que parut la proclamation annonçant cette sanction et ce n'est que le 25 décembre que parut dans une seule langue la copie de cet acte.

Il y est dit que d'ici à trois ans tout le monde qui sera le serment ou affirmation prescrite par l'Acte d'Union, aura le droit à tous les avantages de l'Acte d'Union comme si elle avait agi dans la période fixée par le dit Acte, pourvu que du reste elle se conforme au même acte et qu'elle ait les qualités qu'il requiert à cet égard.

Nous voyons par les journaux du Haut-Canada qu'à Toronto il vient d'être introduit au conseil de ville un projet de règlement pour empêcher le vagabondage et la misère adhérents. Nous serions fort aise et avec nous tous les citoyens de Montréal, si messieurs de la corporation de notre ville voulaient bien aussi s'occuper de ce sujet. C'est une chose en général peu désirable de voir les pauvres, les indigents se traîner dans les rues et y étaler le triste tableau de leurs misères et de leurs infortunes. En ce qui concerne-ci, c'est chose encore moins désirable; car, pour dire la vérité, les mécontents nous accablent. On en voit dans les rues pressés à chaque porte et à chaque pas. Si nous avions, comme à Toronto, une maison d'indigents, une maison de travail où